

Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE.

Le 25 janvier 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 25 janvier, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée de BLIS et BORN sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 18 janvier.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, LECOLIER Thierry, GODART David, VARAILLAS Marie Claude, LOPES Jean Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DAVID Philippe, LABAT Mathieu, DEPARTOUT Séverine, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, POINOT Isabelle.

LE CHANGE : LARRE Martin, SUDREAU Jean-Louis, DUMEIN Georges, GANDOLFO Vincent, DULAPT Alexa, AUDY Florian, BROUSSILLOU Alain, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre.

MILHAC d'AUBEROUCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LACHAIZE Lionel, CHARTROULE Sylvain, DUVALEIX Jean-Louis, FERMON Véronique, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROUCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration :

SEGUEIN Laëtitia à :	<i>SOURMAY Sylvain,</i>
GAUTHIER Gilles à :	<i>BEYLOT Michel,</i>
NICOT Emmanuelle à :	<i>TARRADE Véronique,</i>
PEAN Jacques à :	<i>GODART David,</i>
DIVE Stéphanie à :	<i>LABAT Mathieu,</i>
COSTE-BOUCHER Florence à :	<i>DESMOND Isabelle,</i>
THIBEAUD Jean-Claude à :	<i>LACOUR-COULON S.,</i>
LAMIT Patrick à :	<i>ALARD Philippe,</i>
LOUSSOUARN Philippe à :	<i>DUMEIN Georges,</i>
LAVERSIN Sophie à :	<i>DULAPT Alexa,</i>
FAVARD Marie-France à :	<i>GANDOLFO Vincent,</i>
LAMOURET Eric à :	<i>LACHAIZE Lionel,</i>
FAURE Agnès à :	<i>BREAU Serge,</i>
CHOULY Karine à :	<i>LAROUMAGNE Michel,</i>
URSY Pascale à :	<i>DUVALEIX Jean-Louis,</i>
VILLATE-TEXIER Laure à :	<i>FERMON Véronique,</i>
GONCALVES Antonio à :	<i>DUMAS Claude,</i>
LE ROUX Christian à :	<i>MOTTIER Stéphane.</i>

Absents et excusés : MAULIN Florence, CORREIA Antonio, GINESTAL Mylène, POIRIER-CARREAU Gaëlle, GILLOT Daniel, ROUSSEAU Sandrine, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, L'HOTE Paulin, GREMAUD Aurélie, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, CHARENTON Pascale, ANDRE Denis, BOUCHER Jérôme.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- remercie le maire délégué de BLIS et BORN pour son accueil,
- remercie les élus présents,
- demande que le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Mme ROUSSEAU Sandrine, élue de la commune déléguée d'EYLIAC, décédée le 24 janvier 2017,
- vérifie que le quorum est atteint,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- donne lecture de l'ordre du jour,
- propose de nommer M. Stéphane MOTTIER comme secrétaire de séance,
- propose de rajouter à l'ordre du jour :
 - o la création de la commission des finances,
 - o de transformer le budget annexe "Local commercial" en "Locaux commerciaux",
 - o de supprimer le budget annexe "Ancienne conserverie".
- la proposition du secrétaire de séance et les rajouts à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 janvier 2017.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la méthode de travail qui sera adopté dès le prochain conseil, sachant que le bureau municipal, composé du maire, des maires délégués et des adjoints de la commune nouvelle se réunit chaque semaine permettant ainsi aux communes historiques de continuer à vivre en étant au cœur des décisions, de conserver leur identité et de mutualiser les moyens.

La commune nouvelle portera des nouveaux projets visant à dynamiser et rendre attractif le nouveau territoire.

L'ordre du jour du prochain conseil municipal sera divisé en cinq parties présentées par les responsables de chaque Pôle :

- Budget, administration générale : Stéphane MOTTIER,
- Patrimoine, travaux : Jean-Claude DESPLAT,
- Enfance, jeunesse : Serge BREAU,
- Vie sociale, animation : Jean-Pierre BONNET,
- Projet de développement : Martin LARRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane MOTTIER pour faire le point sur les actions menées avant le 31 décembre 2016 et depuis le début de l'année en matière d'organisation administrative.

Stéphane MOTTIER : la priorité de ces derniers mois était que le pôle administratif soit opérationnel au 1^{er} janvier 2017 avec :

- Un renfort en personnel provenant des communes historiques, temps libéré sur les heures de fermeture au public et par les tâches transférées à Bassillac au sein de trois pôles :
 - o Accueil : Karen BERTRAND (Bassillac) renfort avec Chantal PROUILLAC d'Eyliac (deux journées),
 - o RH : Nicole DURAND de Milhac d'Auberoche (deux jours et demi) et Isabelle FARGES de St Antoine d'Auberoche (un jour et demi),
 - o Finances : Marie-Laure KAWKA (Bassillac) renfort avec Marie-Josée LAFAYE de Le Change/Blis et Born (un jour et demi).
- Une uniformisation des logiciels métiers pour toutes les mairies, avec accès à distance et sauvegarde des données liées.
- A cours terme, une mise en réseau des six sites au travers d'un bureau virtuel permettant d'accéder à ses dossiers et aux outils bureautiques à distance avec

- hébergement et sauvegarde dans les infrastructures du Conseil Départemental. La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ayant été retenue comme commune test.
- La deuxième priorité était que la comptabilité soit opérationnelle dès les premiers jours de janvier et que les salaires puissent être calculés et versés en temps et en heure.

Il faudra être patient et tolérant sur les petits bugs liés à cette nouvelle organisation. Maintenant, nous devons travailler sur l'organisation du temps de travail du personnel, les plannings et le régime indemnitaire.

2017-009: DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 12.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les zones "U" et "AU" du PLU ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

2017-010- DELEGATION du MAIRE aux MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, pour information, que les maires délégués exercent les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, ils sont officier d'état civil et de police judiciaire.

Sur leur territoire respectif de commune déléguée, ils sont :

- Chargés de l'exécution des lois et règlements de police,
- Reçoivent du maire de la commune nouvelle des délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils disposent de droit d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions ou opérations se situant sur leur commune déléguée :

- ils émettent un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans leur commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ;

- ils donnent leur avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ;
- ils sont informés des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et sont tenus informés des suites réservées.
- Ils sont compétent en matière de gestion de leur voirie communale (voies communales, chemins ruraux ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations du maire de la commune nouvelles aux maires délégués.

2017-011- CONSTITUTION de COMMISSIONS, y compris d'APPEL d'OFFRES

En application de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises à l'avis du conseil municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

	Titulaires	Suppléants
	COMMISSION des FINANCES	Stéphane MOTTIER, Pdt (St Antoine)
Gérard COUSTILLAS (Bassillac)		Stéphane LACOUR-COULON (Eyliac)
Jean-Pierre BONNET (Eyliac)		Jean-Louis SUDREAU (Le Change)
Martin LARRE (Le Change)		Philippe CHABROL (Milhac)
Jean Claude DESPLAT (Blis et Born)		Aurélie BRAJON (St Antoine)
Serge BREAU (Milhac)		
Véronique TARRADE (Bassillac)		
Marie-Claude VARAILLAS (Bassillac)		
David GODART (Bassillac)		
Lionel LACHAIZE (Milhac)		
Marie-Christine CABARAT (Eyliac)		

	Titulaires	Suppléants
	COMMISSION d'APPEL d'OFFRES	Stéphane MOTTIER Pdt (St Antoine)
Martin LARRE (Le Change)		Georges DUMEIN (Le Change)
Jean-Pierre BONNET (Eyliac)		Cécile LUMELLO (Eyliac)
Serge BREAU (Milhac)		Éric LAMOURET (Milhac)
Jean-Claude DESPLAT (Blis et Born)		Isabelle DESMOND (Blis et Born)
David GODART (Bassillac)		Marie-Claude VARAILLAS (Bassillac)

	Titulaires	Suppléants
	COMMISSION des AFFAIRES SCOLAIRES	Serge BREAU, Pdt (Milhac)
Isabelle DESMOND (Blis et Born)		Sophie LAVERSIN (Le Change)
Agnès FAURE (Milhac)		Véronique TARRADE (Bassillac)
Alexa DULAPT (Le Change)		Stéphane LACOUR-COULON (Eyliac)
Evelyne POMMIER (Bassillac)		Stéphanie DIVE (Blis et Born)
Patricia JUHEL (Eyliac)		Valérie FERRAT (St Antoine)
Séverine DEPARTOUT (Blis et Born)		Jean BOCQUET (Blis et Born)
Aurélie BRAJON (St Antoine)		Jean-Claude LOPES (Bassillac)
		Mylène GINESTAL (Bassillac)

COMMISSION	Titulaires	Suppléants
------------	------------	------------

des TRAVAUX	Jean-Claude DESPLAT, Pdt (Blis et Born)	Philippe DAVID (Blis et Born)
	Stéphane MOTTIER (St Antoine)	Philippe ALARD (Eyliac)
	Jean-Pierre BONNET (Eyliac)	Michel LAROUMAGNE (Milhac)
	Serge BREAU (Milhac)	Georges DUMEIN (Le Change)
	Martin LARRE (Le Change)	Claude DUMAS (St Antoine)
	Stéphane LACOUR-COULON (Eyliac)	Didier GOMES-FERREIRA (Eyliac)
	Jean-Philippe BAGARD (Bassillac)	Jean-Claude LOPES (Bassillac)
	Gérard COUSTILLAS (Bassillac)	Jacques PEAN (Bassillac)
	Karine CHOULY (Milhac)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les commissions tels que définies ci-dessus.

2017-012- DESIGNATION des REPRESENTANTS au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE de THENON

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Voirie Scolaire de Thenon;

Considérant qu'il convient d'élire TROIS délégués titulaires et TROIS délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SIVOS de Thenon ;

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Délégués titulaires :

- Agnès FAURE, *Milhac d'Auberoche*,
- Philippe FERRAT, *Blis et Born*,
- Valérie FERRAT, *St Antoine d'Auberoche*.

Délégués suppléants :

- Véronique FERMON, *Milhac d'Auberoche*,
- Isabelle DESMOND, *Blis et Born*,
- Aurélie BRAJON, *St Antoine d'Auberoche*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants au SIVOS de Thenon tels que définis ci-dessus.

2017-013- CREATION d'une REGIE d'AVANCES et de RECETTES sur le BUDGET PRINCIPAL et de CINQ SOUS REGIES (Blis et Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche, St Antoine d'Auberoche)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances sur le BUDGET PRINCIPAL de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE auprès des services périscolaire et administration générale.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : recettes de cantine ;
- 2° : recettes du centre socioculturel :
 - ventes de spectacles ;
 - locations de salles ;
 - ateliers culturels.
- 3° : recettes de location de salles des fêtes ;
- 4° : recettes administration générale :
 - photocopies ;
 - repas des aînés ;
 - frais de remise en état et/ou remplacement suivant états des lieux ;
 - remboursements d'assurances.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 2° : numéraires ;
- 3° : chèques emploi service ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture, quittance ou reçu.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur principal des recettes désignées à l'article 4 est fixée tous les 15 jours ou au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : rémunération des artistes et intermittents du spectacle – centre socioculturel ;
- 2° : frais annexes liés à l'organisation de spectacles – centre socioculturel ;
- 3° : intervenants culturel ;

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèques bancaires ;
- 2° : numéraires ;

ARTICLE 9 - Il est créé CINQ sous-régie de recettes pour les mairies déléguées de Blis et Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes et seront reprises dans l'acte constitutif de la sous-régie :

ARTICLE 9-1 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- 1° : recettes de cantine ;
- 2° : recettes de location de salles des fêtes ;
- 3° : recettes d'administration générale :
 - photocopies ;
 - repas des aînés ;
 - frais de remise en état et/ou remplacement suivant états des lieux ;
 - remboursement de charges incombant aux titulaires de convention de mise à disposition.

ARTICLE 9-2 - Les recettes désignées à l'article 9-1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 2° : numéraires ;
- 3° : chèques emploi service ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture, quittance ou reçu.

ARTICLE 9-3 – L'intervention du (des) sous-régisseur(s) et du (des) sous-régisseur(s) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9-4 – Le montant maximum de l'encaisse que le (les) sous-régisseur(s) est (sont) autorisé(s) à conserver est fixé à :

- 1.200 € pour Blis et Born ;
- 2.235 € pour Eyliac ;
- 1.200 € pour Le Change ;
- 2.700 € pour Milhac d'Auberoche ;
- 1.200 € pour St Antoine d'Auberoche.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un régisseur principal suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 13.400 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur principal est fixé à 4.000 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur principal est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur principal verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur principal est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le régisseur principal suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2017-014- CREATION d'une REGIE d'AVANCES et de RECETTES sur le BUDGET ANNEXE ALSH et d'UNE SOUS REGIE (Milhac d'Auberoche)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances sur le BUDGET ANNEXE ALSH de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE auprès du service ALSH.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : recettes de l'ALSH ;

2° : recettes de garderie ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

2° : numéraires ;

3° : chèques emploi service ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture, quittance ou reçu.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur principal des recettes désignées à l'article 4 est fixée tous les 15 jours ou au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : sortie journée de l'ALSH ;

2° : camps vacances – dépenses courantes (carburant, alimentation, visites) ;

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : chèques bancaires ;

2° : numéraires ;

ARTICLE 9 - Il est créé UNE sous-régie d'avances et de recettes pour l'ALSH de Milhac d'Auberoche dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes et seront reprises dans l'acte constitutif de la sous-régie :

ARTICLE 9-1 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

1° : recettes de l'ALSH ;

2° : recettes de garderie.

ARTICLE 9-2 - Les recettes désignées à l'article 9-1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

2° : numéraires ;

3° : chèques emploi service ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture, quittance ou reçu.

ARTICLE 9-3 – L'intervention du (des) sous-régisseur(s) et du (des) sous-régisseur(s) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9-4 – Le montant maximum de l'encaisse que le (les) sous-régisseur(s) est (sont) autorisé(s) à conserver est fixé à :

- 2.200 € pour Milhac d'Auberoche ;

ARTICLE 10 - L'intervention d'un régisseur principal suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 7.600 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur principal est fixé à 2.000 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur principal est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur principal verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur principal est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le régisseur principal suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2017-015- DEPOT de DOSSIERS de DEMANDES de SUBVENTIONS dans le CADRE des PROJETS de la COMMUNE NOUVELLE - DETR

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que les projets de mandat des communes historiques seront repris dans les investissements de la commune nouvelle.

A ce titre, il demande aux maires délégués de présenter leur projet pour l'exercice 2017 susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), d'un coût prévisionnel de 1.694.424,27 € HT, soit 2.033.309,12 € TTC.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

Désignation	Coût total HT	Montant DETR	Taux	Autofinancement et autres aides	Echéancier	
					2017	2018
Aménagement bourg - Eyliac	210.125,00 €	84.050,00 €	40 %	126.075,00 €	210.125,00 €	
Construction d'un atelier municipal – Milhac d'Auberoche	57.096,00 €	22.838,00 €	40 %	34.258,00 €	57.096,00 €	
Création d'une halte nautique – Le Change	132.737,00 €	53.095,00 €	40 %	159.284,40 €	88.492,00 €	44.245,00 €
Extension, réhabilitation du groupe scolaire - Bassillac	1.250.000,00 €	500.000,00 €	40 %	750.000,00 €	312.500,00 €	937.500,00 €

Création d'un logement social – St Antoine d'Auberoche	44.290,27 €	17.716,11 €	40 %	26.574,16 €	44.290,27 €	
Total	1.694.424,27 €	677.699,11 €	40 %	1.016.725,16 €	712.503,27 €	981.745,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir les projets présentés ci-dessus,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 auprès des services de l'Etat.

2017-016- ADHESION au COMITE DEPARTEMENTAL d'ACTION SOCIALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

2017-017- TRANSFORMATION du BUDGET ANNEXE "LOCAL COMMERCIAL" en BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un budget annexe "Ancienne conserverie" a été ouvert par délibération du conseil municipal de Le Change en date du 11 septembre 2015.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE et du nombre de locaux ayant la même vocation au sein de la nouvelle entité, il est nécessaire de transformer le budget annexe "Local commercial" en budget annexe "Locaux commerciaux".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la transformation du budget annexe "Local commercial" en budget annexe "Locaux commerciaux" ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la transformation de ce budget annexe soumis au régime de la TVA.

2017-018- CLOTURE du BUDGET ANNEXE "ANCIENNE CONSERVERIE"

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'un budget annexe "Ancienne conserverie" a été ouvert par délibération du conseil municipal de Le Change en date du 05 février 2010.

Compte tenu de la transformation du budget annexe "Local commercial" en budget annexe "Locaux commerciaux" intégrant les activités du budget annexe "ancienne conserverie", ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent seront réalisés sur le budget annexe "Locaux commerciaux" de la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE lors de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif – budget annexe "Ancienne conserverie" 2016, ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public seront approuvés au mois d'avril 2017, lors du vote des budgets et comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe "Ancienne conserverie" ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe soumis au régime de la TVA.

QUESTIONS DIVERSES :**2017-019- CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL par COURRIEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions prévues à l'article L 2121 du CGCT concernant les modalités de convocations des membres du conseil municipal.

Aussi, compte tenu du nombre de conseillers municipaux de la nouvelle commune et des coûts d'affranchissement du courrier, Monsieur le Maire propose d'adresser les convocations par voie dématérialisée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à la majorité, d'être convoqués par courriel.

MM Grellier Pascal et Virgo Serge de Blis et Born demandent à être toujours convoqués par courrier car habitant dans une zone dite "blanche", ils ne peuvent pas avoir accès aux offres numériques.

2017-020- DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE du RPI de CUBJAC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les écoles de Blis et Born et Le Change fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Cubjac.

A ce titre, il a été créé un Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire pour gérer la restauration scolaire, les charges d'entretien, la facturation aux familles.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire du RPI de Cubjac ;

Considérant qu'il convient d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants, par commune pour Blis et Born et Le Change ;

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

	Titulaires	Suppléants
SIVOS	Jean-Claude DESPLAT (Blis et Born)	Séverine DEPARTOUT (Blis et Born)
	Jean BOCQUET (Blis et Born)	Stéphanie DIVE (Blis et Born)
	Alexa DULAPT (Le Change)	Florian AUDY (Le Change)
	Marie FAVARD (Le Change)	Martin LARRE (Le Change)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants au SIVOS du RPI de Cubjac tels que définis ci-dessus.

Lieu du prochain conseil municipal

M. le Maire propose que la prochaine réunion du conseil municipal ait lieu à Eyliac à 20h30.

Proposition accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.